

PERCO

c'est parti !



Le 26 janvier s'est tenue au niveau du Groupe Airbus la première réunion de négociation pour transformer notre PERCO en PER Collectif (ou PERCOL).

À l'occasion de cette négociation (rendue obligatoire par la loi PACTE), la CFE-CGC a fait différentes propositions pour renforcer l'attractivité de l'épargne retraite dans le Groupe.

Augmentation de l'abondement



L'accord actuel date de 2008. Le plafond d'abondement, de 600 €, n'a pas évolué depuis malgré l'inflation.

La CFE-CGC a demandé l'augmentation du plafond d'abondement à 1000 €. De même, nous avons demandé l'augmentation du pourcentage d'abondement à 50 %.



Assouplissement des versements volontaires

Actuellement les versements volontaires ne sont possibles que 2 fois par an, en mai et décembre.

La CFE-CGC a demandé que les salariés puissent effectuer des versements volontaires tout au long de l'année, par exemple sur une base mensuelle. Il est toujours plus facile d'épargner une petite somme chaque mois qu'une somme plus importante deux fois par an et sur des campagnes très courtes à des moments pas toujours les plus adaptés. Nous avons également demandé **la mise en place d'un mécanisme de virements automatiques** vers le PERCOL afin que ces versements volontaires soient le plus simple possible pour les salariés.



Introduction d'un fonds Développement Durable

La négociation d'un avenant au PEG en 2018 avait permis l'introduction d'un fonds Développement Durable.

La CFE-CGC demande que soit introduit également un fonds Développement Durable dans le PERCOL (en concertation avec le Conseil de Surveillance des fonds du PERCOL).

Gestion des fonds PERCOL



Depuis plusieurs années, nous constatons en Conseil de Surveillance PERCO que les performances des fonds sont inférieures à leurs indices de référence et à celles des fonds analogues du PEG. Malgré les demandes répétées du Conseil de Surveillance au gestionnaire, rien ne change.

La CFE-CGC demande que des mesures soient prises pour améliorer la gestion de ces fonds, quitte à relancer un appel d'offre si nécessaire.

Rappel : la gestion des comptes épargnants est assurée de manière unifiée par Amundi depuis le 1^{er} janvier, mais les fonds d'investissement du PERCO restent gérés par ESPENS.

Transformation PERCO ⇒ PERCOL

Ce que change la loi :

La loi PACTE amène un certain nombre de nouveautés dans la gestion des plans d'épargne retraite collectifs :

- ✓ la possibilité de déduire les versements volontaires des revenus imposables au moment de leur versement (ceux-ci sont alors imposés à la sortie du dispositif).
- ✓ la possibilité de transférer l'épargne personnelle détenue sur d'autres dispositifs retraite et (jusqu'au 01/01/2023) sur des contrats d'assurance vie.
- ✓ la mise en place d'une "gestion pilotée équilibrée" (option par défaut - gain et risque modérés) pour adapter progressivement la répartition des placements en fonction du temps restant à courir d'ici à la date estimée de départ en retraite.
- ✓ ... mais aussi la suppression de la possibilité de transférer ses avoirs du PEG vers le PERCO par exemple au départ en retraite.
- ✓ le plafonnement des versements volontaires sur le PERCOL à 10 % des revenus bruts annuels (y compris abondement employeur et versement de jours de CET dans la limite de 10 jours), en conservant le plafond de 25 % pour le PEG.

Prochaine réunion de négociations mardi 2 février.

Pour toute information,
contactez vos experts CFE-CGC en Épargne Salariale.

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent

